



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2015.03991

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 10 juillet 2015 de la commune municipale de Sion, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ), ainsi que de modifications de son règlement communal de construction et de zones (RCCZ) concernant la création d'une nouvelle zone de constructions et d'installations publiques D « Campus » ainsi que l'introduction de prescriptions relatives aux zones de dangers naturels;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant les modifications susmentionnées, inséré dans le Bulletin officiel n° 45 du 7 novembre 2014;

Vu l'absence d'oppositions suite à cette publication;

Vu la décision du conseil général de Sion du 12 mai 2015 approuvant les modifications précitées du PAZ et du RCCZ;

Vu le dépôt public des documents relatifs à la décision du conseil général pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2015;

Vu l'absence de recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu le préavis du 26 août 2015 du Service du développement économique (SDE);

Vu le préavis du 26 août 2015 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA);

Vu le préavis du 27 août 2015 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH);

Vu le préavis du 30 août 2015 du Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT);

Vu le préavis du 21 septembre 2015 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 21 septembre 2015 du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE);

Vu le préavis du 29 septembre 2015 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 30 septembre 2015 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la correspondance adressée le 5 octobre 2015 par le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la Ville de Sion et la réponse du 8 octobre 2015 de celle-ci;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones (PAZ) créant la nouvelle zone de constructions et d'installations publiques D « Campus » ainsi que les modifications du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) telles qu'adoptées par le conseil général de Sion le 12 mai 2015, en demandant à la commune de se conformer aux charges et conditions fixées par les services cantonaux lors des procédures d'autorisation de construire, et avec l'adjonction suivante:

PAZ

Les zones de danger hydrologiques homologuées par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013 seront reportées à titre indicatif sur l'extrait de PAZ « Etat projeté », échelle 1:1000, version octobre 2014.

Séance du **21 OCT. 2015**

Emoluments Fr. 250.-
Timbre santé Fr. 7.-

Distribution

5 extr. DFI
1 extr. SDE
1 extr. SBMA
1 extr. SEFH
1 extr. SPT
1 extr. SAJTEE
1 extr. SRTCE
1 extr. SPE
1 extr. IF

Se référer pour la distribution

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

et Vouige Allec

